



# Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale  
15 janvier 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 51<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 19 novembre 2015, à 15 heures

*Président* : M. Hilale. . . . . (Maroc)

## Sommaire

Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---


Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-20421X (F)



Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)**

**e) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/C.3/70/L.45, A/C.3/70/L.47 et A/C.3/70/L.67)

*Projet de résolution A/C.3/70/L.45 : Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran*

1. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget-programme.

2. **M. Grant** (Canada) dit que le Président de la République islamique d'Iran s'est engagé à maintes reprises à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des membres des minorités ethniques et à promouvoir la liberté d'expression et d'opinion. Bien que ces engagements soient encourageants, aucune mesure concrète n'a encore été prise pour réaliser ces objectifs. Au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis l'achèvement du premier cycle de l'examen périodique universel, la République islamique d'Iran n'a appliqué, en totalité ou en partie, que 28 % des recommandations acceptées.

3. Au vu de la gravité et de la persistance des violations des droits de l'homme en République islamique d'Iran et de l'absence d'une véritable coopération avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, il est d'autant plus urgent pour l'Assemblée générale d'exprimer sa préoccupation devant la situation des droits de l'homme dans le pays. Le présent projet de résolution permet à la communauté internationale d'améliorer notablement la situation et fournit une assistance cruciale aux défenseurs des droits de l'homme, qui le considèrent comme étant indispensable à la promotion du respect des droits de l'homme dans le pays. Dans le projet de résolution, factuel et objectif, l'Assemblée générale note avec satisfaction les domaines où des améliorations ont été apportées et relève, avec un vif regret, les domaines où se poursuivent de nombreuses violations des droits de l'homme. Également tourné vers l'avenir, le projet de résolution engage le Gouvernement de la République islamique d'Iran à introduire des changements significatifs pour améliorer la situation des droits de l'homme, notamment en éliminant les dispositions discriminatoires sur les personnes habilitées à se présenter aux élections et les restrictions à la liberté d'expression en période électorale.

4. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Albanie, la Nouvelle-Zélande, les Palaos et le Vanuatu se sont joints aux auteurs du projet.

5. **M<sup>me</sup> Vraila** (Grèce) dit que sa délégation souhaite se retirer de la liste des auteurs du projet de résolution.

6. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) dit que le projet de résolution constitue un grave revers pour les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies et qu'il repose sur une déformation sélective et politisée des faits. Alors que la communauté internationale toute entière se félicite de la conclusion de l'accord nucléaire, fruit de la politique de coopération constructive que son pays a menée avec le reste du monde, le Canada poursuit sans raison valable sa politique hostile à l'égard de la République islamique d'Iran en émettant dans un projet de résolution des hypothèses sans fondement qui donnent à la communauté internationale une image déformée de la situation réelle des droits de l'homme dans la région.

7. Partout dans le monde, des extrémistes violents menacent gravement les droits de l'homme les plus fondamentaux. Il est très préoccupant et révélateur de constater que bon nombre des nouvelles recrues des groupes terroristes sont nées et ont grandi dans les pays qui se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Elles manifestent ainsi de la manière la plus absurde leur frustration face à la marginalisation et aux tendances xénophobes dont elles sont sans cesse victimes dans ces pays. Au lieu de s'efforcer d'aggraver cette situation de manière peu judicieuse et pour des motifs politiques, ce qui a été l'approche retenue par le précédent Gouvernement canadien, il faut absolument combattre de concert la menace mondiale que représentent l'extrémisme et la violence. Le nouveau Gouvernement du Canada, sur la base des promesses qu'il a faites durant sa campagne électorale, doit rompre avec sa stratégie désuète de politisation des droits de l'homme et pousser au dialogue plutôt qu'à l'affrontement.

8. Le Gouvernement de l'orateur a pris des mesures de fond depuis son arrivée au pouvoir. Il continue à s'acquitter des obligations qui lui incombent dans le cadre de la procédure d'examen périodique universel, préconise la ratification d'une charte des droits du citoyen par l'organe législatif et a déclaré qu'il était prêt à engager un véritable dialogue sur les droits de l'homme avec les pays intéressés. Il a présenté avec succès à la vingtième session du Groupe de travail sur l'examen périodique universel, tenue en octobre 2014, son rapport national sur l'application des

recommandations acceptées à l'issue du premier cycle de l'examen périodique universel. Son pays a adhéré à la majorité de ces dernières et commence à donner suite à celles qu'il a acceptées à l'occasion du deuxième cycle. Le Gouvernement de l'orateur est prêt à engager un dialogue sérieux, constructif et axé sur les résultats au sujet des droits de l'homme, qui serait fondé sur la bonne foi et le respect mutuel. Le projet de résolution ne répond tout simplement pas à cet objectif.

9. **Le Président** dit qu'il est demandé de procéder à un vote enregistré sur le projet de résolution.

*Explications de vote avant le vote*

10. **M. Qassem Agha** (République arabe syrienne) dit que l'adoption du projet de résolution sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran sapera la crédibilité des cadres politique et juridique de référence qui régissent les relations internationales, en particulier compte tenu du fait qu'un consensus international a déjà été atteint sur un mécanisme permettant de traiter les questions relatives aux droits de l'homme, à savoir l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Par principe, sa délégation rejette catégoriquement l'utilisation sélective des questions relatives aux droits de l'homme pour s'immiscer dans les affaires intérieures d'autres États, en prétextant des considérations d'ordre humanitaire ou juridique. Une telle approche est contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies, qui énonce les principes d'égalité et de souveraineté de tous les États Membres. La Syrie votera donc contre le projet de résolution.

11. **M. Choe Myong Nam** (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation s'en tient inlassablement à sa position de principe, rejetant l'ensemble des résolutions visant un pays en particulier, qui sont motivées par des considérations politiques, conflictuelles et sources de division. Il faut absolument respecter la liberté des États de maintenir et de développer les systèmes économiques et politiques qu'ils ont choisis, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. Sa délégation est opposée à toutes les actions guidées par des considérations politiques qui portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité des pays concernés. L'ingérence dans les affaires intérieures d'un État souverain sous couvert des droits de l'homme ne fait qu'envenimer les choses et doit donc être rejetée par tous les moyens. C'est pourquoi sa délégation votera contre le projet de résolution.

12. **M<sup>me</sup> Smaila** (Nigéria) dit que les résolutions visant un pays en particulier peuvent être invoquées

dans les cas urgents ou exceptionnels de violations continues, graves et systématiques des droits de l'homme. Il convient d'examiner ces résolutions en lien avec la violence sexuelle, le génocide, le nettoyage ethnique, l'exclusion systématique de segments de la société qui ne peuvent participer à la gouvernance ni jouir pleinement de l'égalité des droits dans leur propre pays, le refus d'accès aux ressources et aux avantages économiques, la discrimination raciale ou ethnique et les cas confirmés de torture et autres traitements dégradants. Sa délégation souligne l'importance des titulaires de mandats thématiques, dont les activités devraient être guidées par le Code de conduite adopté par le Conseil des droits de l'homme. L'examen périodique universel reste le mécanisme fiable et reconnu qui permet aux gouvernements de collaborer de manière constructive avec le Conseil des droits de l'homme et de prouver au reste du monde qu'ils respectent les droits de l'homme.

13. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran est manifestement déterminé à traiter les questions portées à son attention. La délégation de l'oratrice invite instamment le Gouvernement à poursuivre sa coopération très appréciable avec l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil des droits de l'homme, en vue de résoudre des affaires spécifiques relatives aux droits de l'homme. Les assurances reçues de la délégation de la République islamique d'Iran permettent à la délégation de l'oratrice d'espérer que toutes les affaires en suspens relatives aux droits des minorités ethniques et des femmes seront traitées de manière équitable et dans les meilleurs délais.

14. **M. Morejón Pazmiño** (Équateur) dit que son pays appuie sans réserve l'action menée par le Conseil des droits de l'homme, seul organe doté des pouvoirs voulus pour examiner la situation des droits de l'homme, en particulier moyennant l'examen périodique universel, qui est le mécanisme le mieux indiqué pour accomplir des progrès partout dans le monde tout en respectant les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, d'égalité de traitement et de non-sélectivité. Les résolutions visant un pays en particulier ne font rien pour améliorer la situation des droits de l'homme dans les pays concernés et sont préjudiciables aux relations entre les États, au dialogue constructif et à la coopération internationale. La délégation équatorienne prie donc instamment tous les États Membres de mettre fin à cette pratique, celle-là même qui a conduit à la dissolution de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement de l'orateur rejette le

harcèlement continu dont certains pays en développement font l'objet pour des motifs politiques et il votera donc contre le projet de résolution.

15. **M<sup>me</sup> Garcia Gutierrez** (Costa Rica) dit que sa délégation a voté en faveur de résolutions visant un pays en particulier, car la situation des droits de l'homme dans ces pays la préoccupe. À cet égard, le Costa Rica pense que toutes les questions soumises à l'examen des États doivent être étudiées au fond, notamment du point de vue des mesures prises par les pays pour améliorer la situation des droits de l'homme sur leur territoire. Néanmoins, le Conseil des droits de l'homme est l'autorité compétente dans ce domaine et une instance mieux adaptée que ne l'est la Commission à l'examen d'affaires graves dans lesquelles des pays en particulier doivent être pris en considération. Le renforcement de la procédure d'examen périodique universel du Conseil est le seul moyen de promouvoir le rôle que joue cette entité dans la promotion et la protection des droits de l'homme partout dans le monde. Cela ne devrait cependant pas dissuader la Commission de porter son attention sur un pays en particulier, le cas échéant, afin d'examiner des situations particulièrement critiques. Le dialogue constructif et la coopération sont les principes dont il faut continuer de s'inspirer en vue de promouvoir et de protéger efficacement les droits de l'homme. L'oratrice appelle tous les États à s'engager en faveur de ces efforts.

16. **M<sup>me</sup> Moreno Guerra** (Cuba) dit que sa délégation votera contre le projet de résolution et maintient sa position de principe contre les résolutions visant un pays en particulier, qui reposent sur une approche punitive et conflictuelle de la question des droits de l'homme. La désignation d'un Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et le maintien de cette question à l'ordre du jour sont le fruit de motivations politiques et ne découlent pas d'une véritable préoccupation ou d'un souhait de coopérer avec ce pays. Sa délégation est opposée à ce que les droits de l'homme soient manipulés en vue de servir des desseins politiques, de discréditer des gouvernements et de tenter de justifier des stratégies destinées à déstabiliser certains d'entre eux. Tout mandat fondé sur la politisation et le principe des deux poids, deux mesures est voué à l'échec. L'oratrice invite les États à promouvoir un dialogue respectueux et constructif avec la République islamique d'Iran sur la base de la collaboration et de l'échange des bonnes pratiques, car c'est là la seule façon de remédier avec succès aux

problèmes des droits de l'homme, auxquels est confrontée la communauté internationale.

17. **M<sup>me</sup> Belskaya** (Biélorus) dit que son pays votera contre le projet de résolution, qui est un bon exemple d'ingérence dans les affaires intérieures d'un État souverain et des pressions politiques exercées sur le Gouvernement de ce pays. Le projet de résolution fait abstraction de la véritable situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, ne tient pas compte des informations que le Gouvernement a fournies aux organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et fait preuve de partialité à l'égard de la situation dans le pays, notamment en ce qui concerne l'examen périodique universel. Les résolutions visant un pays en particulier compromettent la procédure d'examen périodique universel et remettent en question ses résultats. Elles continuent également à exacerber la confrontation lors de l'examen de situations juridiques au sein du Conseil des droits de l'homme et de ses principaux organes.

18. **M<sup>me</sup> Sabja** (État Plurinational de Bolivie) dit que sa délégation votera contre le projet de résolution. Les résolutions visant un pays en particulier portent atteinte à la souveraineté des États, entravent la coopération et affaiblissent la procédure d'examen périodique universel, qui intègre les principes de non-sélectivité, d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de respect de la souveraineté nationale. Le Gouvernement bolivien reste fermement opposé aux résolutions politisées visant un pays en particulier, qui prennent pour cible de manière sélective les pays du Sud.

19. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/70/L.45.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Grèce, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu

*Votent contre :*

Afghanistan, Algérie, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Chine, Comores, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Liban, Myanmar, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tadjikistan, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Yémen, Zambie

20. *Le projet de résolution A/C.3/70/L.45 est adopté par 76 voix contre 35, avec 68 abstentions.*

21. **M. de Aguiar Patriota** (Brésil) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote. Bien qu'elle reconnaisse les efforts déployés par le Canada pour simplifier le texte, le projet de résolution ne parvient pas encore à rendre compte comme il convient de l'action menée par le Gouvernement de la République islamique d'Iran pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Il n'en reste pas moins que le nombre d'exécutions qui auraient encore lieu dans ce pays est extrêmement préoccupant, en particulier l'application de la peine de mort à des crimes qu'on ne peut considérer comme faisant partie des plus graves au regard du droit international des droits de l'homme.

Il convient de réfléchir à un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition.

22. Le Brésil reste tout aussi préoccupé par la situation des droits des femmes et par les violations du droit à la liberté d'opinion et d'expression et du droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. Les droits de l'homme des minorités, en particulier des minorités religieuses, doivent être respectés, y compris ceux des minorités qui ne sont pas officiellement reconnues par le Gouvernement, telles que les bahaïs.

23. La communauté internationale doit reconnaître et encourager la volonté récemment manifestée par le Gouvernement iranien d'engager un dialogue avec le système international des droits de l'homme, un dialogue qu'il faut impérativement renforcer. Il faut se féliciter de son acceptation de la plupart des recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel, y compris des invitations à se rendre dans le pays qui ont été adressées au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et au Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation.

24. L'action menée par la communauté internationale pour établir un dialogue avec la République islamique d'Iran et appuyer les droits de l'homme dans le pays serait mieux servie par l'adoption d'un ton plus constructif visant à mettre fin à la confrontation stérile. Après la percée diplomatique historique qui a eu lieu en 2015, la communauté internationale dispose d'une base solide pour investir davantage dans la diplomatie et le dialogue. À cet égard, le pays de l'orateur a mis au point un mécanisme bilatéral permettant à la République islamique d'Iran et au Brésil de débattre des questions relatives aux droits de l'homme.

25. **M. Saito** (Japon) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution. Le Japon accueille avec satisfaction la politique du Président de la République islamique d'Iran visant à remédier en priorité à la situation des droits de l'homme dans le pays et salue la participation, dans un esprit de coopération, de la partie iranienne aux dialogues bilatéraux sur les droits de l'homme, qui ont lieu régulièrement entre le Japon et l'Iran. Le Gouvernement iranien continue d'améliorer les relations avec la communauté internationale, et à ce titre le Gouvernement japonais a bon espoir que cette action menée en vue de renforcer la confiance mutuelle se traduise par des avancées concrètes dans les mesures et engagements pris pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Pour toutes ces raisons, le Japon a appuyé le projet de résolution mais ne s'est pas joint aux auteurs.



Il continuera à participer de manière constructive au dialogue et à coopérer avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran.

26. **M. Coloma Grimberg** (Chili) dit que la promotion et la protection des droits de l'homme et la collaboration avec le système multilatéral des droits de l'homme sont des éléments essentiels de la politique étrangère de son pays. Dans le cas de l'Iran, son Gouvernement attache de l'importance à l'engagement pris par les autorités iraniennes de rencontrer pour la première fois, à Genève, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et espère que le Rapporteur spécial sera bientôt invité à se rendre dans le pays. Il est encourageant de noter les efforts réalisés par le Président Hassan Rouhani pour améliorer la situation dans son pays et l'accord significatif qui a été conclu sur le programme nucléaire iranien.

27. Le Gouvernement chilien est opposé à l'application de la peine capitale et appuie un moratoire universel sur la peine de mort. C'est pourquoi il s'inquiète de l'application généralisée et fréquente de cette mesure partout dans le monde. Selon le Rapporteur spécial, au moins 520 personnes ont été exécutées en Iran, au cours du premier semestre de 2015, et il n'est pas certain qu'elles aient bénéficié des garanties d'une procédure régulière et d'un procès impartial avant leur exécution; une peine irréversible une fois qu'elle a été appliquée.

28. La République islamique d'Iran doit intensifier la coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme et examiner avec soin les recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel. Le Chili continuera d'analyser la situation en Iran, en toute impartialité, en vue de réévaluer sa position à l'avenir.

29. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation tient à réaffirmer sa position de principe en ce qui concerne les résolutions visant un pays en particulier et les rapporteurs spéciaux. La République bolivarienne du Venezuela dénonce l'orientation politique et le caractère sélectif de ces mécanismes, qui violent de façon flagrante les buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que les principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité et qui sont un bon exemple de l'application d'une politique de deux poids, deux mesures. La coopération et le dialogue sont les principes les plus indispensables à la promotion et à la protection efficaces des droits de l'homme. C'est pour cette raison que la délégation de l'orateur appuie les

appels lancés actuellement par le Mouvement des pays non alignés sur la question. Le Venezuela demande une fois encore instamment à la communauté internationale de poursuivre les progrès réalisés par le Conseil des droits de l'homme, de donner la priorité à la procédure d'examen périodique universel et d'adopter une approche concertée de la question des droits de l'homme. L'orateur demande qu'il soit mis fin à l'adoption sélective de résolutions visant un pays en particulier, qui affaiblit les mécanismes des droits de l'homme.

30. **M. Yao Shaojun** (Chine) dit que la Chine a toujours été d'avis qu'il fallait régler tout différend dans le domaine des droits de l'homme en établissant une coopération et un dialogue constructifs, sur un pied d'égalité et sur la base du respect mutuel. La Chine s'élève contre la politisation et l'exploitation de la question des droits de l'homme dans le but de faire pression sur d'autres pays et est opposée aux résolutions sur la situation des droits de l'homme dans des pays donnés. La délégation de l'orateur a donc voté contre le projet de résolution. Il incombe à la communauté internationale de fournir à la République islamique d'Iran une assistance pratique et constructive plutôt que de lancer farouchement des accusations et d'exercer des pressions en adoptant des résolutions visant un pays en particulier.

31. **M<sup>me</sup> Mozolina** (Fédération de Russie) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution et se dit surprise par l'obstination avec laquelle les auteurs le soumettent chaque année à la Troisième Commission pour examen. La Fédération de Russie dénonce la pratique partielle et politisée qui consiste à présenter des projets de résolution sur la situation des droits de l'homme dans tel ou tel pays. Les projets de résolution de cet ordre ne devraient pas, à l'avenir, être soumis à la Commission et la situation des droits de l'homme dans les différents pays devrait être examinée exclusivement moyennant l'examen périodique universel.

32. **M<sup>me</sup> del Águila Castillo** (Guatemala) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution. Le Guatemala condamne les violations des droits de l'homme en Iran et partage les préoccupations exprimées dans le tout dernier rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (A/70/411). Il est toutefois regrettable qu'en dépit de propositions concrètes formulées par plusieurs délégations, le projet de résolution n'ait pas tenu compte du récent accord historique qui a été

conclu sur le programme nucléaire iranien. Bien que cet accord ne fasse pas expressément référence aux droits de l'homme, la levée des sanctions prévue par celui-ci aura des incidences sur les droits économiques, sociaux et politiques des Iraniens. Les résolutions visant un pays en particulier doivent être objectives, éviter tout parti pris et refléter un équilibre entre l'inquiétude suscitée par la situation des droits de l'homme dans le pays et la reconnaissance des efforts réalisés par le gouvernement concerné. Le Guatemala reconnaît donc l'impact de cet accord important. Il n'en demeure pas moins que le Gouvernement de la République islamique d'Iran doit montrer à la communauté internationale de manière concrète et tangible qu'il est disposé à continuer de coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en particulier en autorisant les visites des représentants des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, dont le Rapporteur spécial.

33. **M. Kyaw Tin** (Myanmar) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution, conformément à la position de principe du Myanmar à l'égard des résolutions visant un pays en particulier. Ces résolutions sapent l'un des buts de l'Organisation des Nations Unies, à savoir le développement entre les nations de relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. En outre, dans bien des cas elles interviennent dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale des États souverains et vont à l'encontre des principes d'objectivité, d'impartialité et de non-politisation. L'examen périodique universel est la procédure la moins sujette à controverse et la plus fiable pour examiner et améliorer la situation des droits de l'homme dans le monde. Le moment est venu de mettre un terme à l'adoption, par la Troisième Commission et le Conseil des droits de l'homme, de résolutions visant un pays en particulier.

34. **M. Ríos Sánchez** (Mexique) dit que selon les rapports du Rapporteur spécial et du Secrétaire général de graves problèmes en matière de droits de l'homme subsistent en République islamique d'Iran, en particulier l'application de la peine de mort, à laquelle son pays s'oppose sans équivoque. Toutefois, des faits nouveaux importants qui se sont produits au cours de l'année écoulée ont offert de nouvelles possibilités de renforcer les actions que le Gouvernement iranien mène en collaboration avec la communauté internationale et de mettre l'accent sur les préoccupations légitimes relatives aux droits de l'homme, que le Mexique partage.

35. Au-delà d'une approche punitive, il convient d'accorder la priorité à la coopération, à l'assistance technique et au renforcement des capacités, ce qui aurait un impact plus grand et offrirait de meilleures possibilités d'intensifier une coopération efficace entre le Gouvernement iranien et l'Organisation des Nations Unies. Dans cette perspective, le Mexique s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution. Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'est pas préoccupé par la persistance des violations des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

36. Le Mexique note l'engagement pris par les autorités iraniennes d'être plus transparentes avec le système international des droits de l'homme. À court terme, il faut à tout prix prendre des mesures concrètes pour intensifier la coopération de l'Iran avec les différents mécanismes spécialisés.

37. **M. Shin Dong Ik** (République de Corée) dit que sa délégation reconnaît les progrès accomplis par le Gouvernement iranien depuis l'adoption de la résolution présentée l'année dernière, notant en particulier sa participation active au deuxième cycle de l'examen périodique universel et la façon dont il a organisé des services d'assistance destinés aux victimes de la violence domestique et alourdi les peines imposées aux auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes. Sa délégation note également avec intérêt les propositions visant à modifier la législation et l'administration, notamment un nouveau code de procédure pénale. Cependant, de nouveaux progrès doivent être réalisés pour répondre aux aspirations de la communauté internationale.

38. **M<sup>me</sup> Vraila** (Grèce) dit que si sa délégation ne souscrit pas entièrement à tous les éléments qui figurent dans le projet de résolution, elle s'est associée à la position générale de l'Union européenne et a donc voté pour le projet de résolution.

*Projet de résolution A/C.3/70/L.47 : Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne*

39. **Le Président** appelle l'attention sur l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution, faisant l'objet du document A/C.3/70/L.67.

40. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, dit qu'au cours des 12 mois précédents, la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne a continué de se détériorer. Plus de 250 000 Syriens ont été tués dans le conflit, plus de 4 millions de réfugiés ont quitté le pays et plus de 7,5 millions de personnes ont été

déplacées. Près de 5 millions de personnes nécessitent une assistance humanitaire. Les autorités syriennes continuent de perpétrer des atrocités en ayant recours à diverses méthodes, dont les barils d'explosifs, les armes lourdes et les armes chimiques, en violation flagrante du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Bon nombre de ces atrocités constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. De surcroît, des combattants étrangers viennent en masse pour grossir les rangs de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) et d'autres organisations terroristes, tandis que d'autres milices et groupes se sont alliés au régime. Toutes les parties au conflit ont commis des violations des droits de l'homme extrêmement graves. Au lieu de troupes ou de bombes supplémentaires, la Syrie a besoin de dirigeants compétents à même de favoriser la réconciliation au sein de sa population et d'assurer la sécurité, des abris, des soins de santé et de la nourriture pour tous.

41. Le projet de résolution, qui porte sur une situation des droits de l'homme sans précédent, appelle notamment à tenir tous les auteurs de violations des droits de l'homme responsables de leurs crimes et à mettre en place un processus politique dirigé par les Syriens conduisant à une transition politique qui réponde aux aspirations légitimes des Syriens.

42. Contrairement à ce que prétendent certaines délégations, le projet de résolution vise en fait une situation en particulier plutôt qu'un pays en particulier. Il condamne sans ambages le terrorisme, les organisations terroristes et les combattants terroristes étrangers mais fait fond sur les rapports de l'Organisation des Nations Unies, dont le rapport le plus récent de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, selon lequel le régime syrien est responsable de la plupart des actes de violence, des meurtres et des déplacements de population.

43. Le projet de résolution réaffirme également le respect de la communauté internationale pour la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne et appelle à redoubler d'efforts pour faire respecter les droits de l'homme en Syrie et traiter les aspects humanitaires de la crise, qui se poursuivra jusqu'à ce que les parties au conflit parviennent à une solution politique, conformément au Communiqué de Genève.

44. Plutôt que de s'attacher aux questions de fond soulevées par le projet de résolution, le régime syrien s'efforce d'axer le débat sur des questions secondaires

impliquant les auteurs du projet de résolution. La délégation de l'Arabie saoudite se dit prête à réfuter toutes les accusations sans fondement portées par le représentant syrien contre elle ou contre l'un des autres auteurs du projet. Toute tentative visant à détourner l'attention du projet de résolution sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne s'avérerait infructueuse alors que les images télévisées et les photographies d'enfants syriens morts sur les rives de la Méditerranée sont encore fraîches dans l'esprit de tous. L'Arabie saoudite exhorte les délégations à écouter la voix de leur conscience et à se tenir aux côtés du peuple syrien en votant pour le projet de résolution.

45. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que le Botswana, l'Islande, le Monténégro, Oman et l'Ukraine se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

46. **M<sup>me</sup> Vraila** (Grèce) dit que sa délégation souhaite se retirer de la liste des auteurs du projet de résolution.

47. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que sa délégation appuie les déclarations faites par les représentants de Cuba et de la République islamique d'Iran, dans lesquelles ils mettent en avant leur position de principe sur le rejet des résolutions visant un pays en particulier.

48. La délégation de l'orateur regrette vivement les tentatives de certaines délégations, dont les délégations de certains membres du Mouvement des pays non alignés, d'utiliser la Commission pour favoriser leurs desseins politiques interventionnistes et étriés, en violation de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international. Leur comportement porte préjudice au Conseil des droits de l'homme et empêche la Commission de s'acquitter de la mission qui lui incombe de réaliser des objectifs sociaux et humanitaires, en particulier dans le domaine des droits de l'homme.

49. Le Gouvernement syrien, réaffirmant son engagement de principe en faveur de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les Syriens, est d'avis que l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme est le mécanisme le plus approprié pour s'attaquer aux questions des droits de l'homme.

50. Le projet de résolution présenté par l'Arabie saoudite et ses alliés est paradoxal étant donné la situation effroyable des droits de l'homme qui prévaut



dans ce pays, non seulement en ce qui concerne les travailleurs étrangers présents dans le pays mais aussi ses propres citoyens. Il serait plus judicieux que la Commission examine la situation des droits de l'homme en Arabie saoudite. Outre qu'elle est le principal promoteur, défenseur et bailleur de fonds des groupes terroristes armés en Syrie, l'Arabie saoudite aggrave la crise qui perdure dans le pays et s'emploie activement à rendre impossible un règlement politique pacifique du conflit par les Syriens eux-mêmes, conformément au Communiqué de Genève et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. L'Arabie saoudite ou ses citoyens ont commis ou cautionné des actes de terrorisme partout dans le monde, notamment en Afghanistan, en Iraq, au Yémen, en France et aux États-Unis d'Amérique, preuve évidente qu'il est risqué de confier trop de richesses à des mains ignorantes. Le régime instauré par la famille Saoud, qui a usurpé le pouvoir dans la péninsule arabique, est indigne de confiance et n'a aucun respect pour le caractère sacré de l'islam. Pour être reconnue comme un pays civilisé, l'Arabie saoudite doit respecter les droits de l'homme fondamentaux de ses citoyens, et non pas les flageller et les décapiter sur ses places publiques, les persécuter pour leurs croyances et les emprisonner au seul motif qu'ils ont écrit un poème critiquant leur Gouvernement.

51. Alors que le Gouvernement syrien s'efforce de lutter contre le terrorisme au nom du monde entier, l'Arabie saoudite et ses alliés apportent leur soutien à de nombreux groupes terroristes, dont l'EIIL et le Front el-Nosra, de façon à ce qu'ils puissent continuer de perpétrer des atrocités en Syrie. Pire encore, un journal français a récemment publié un article selon lequel les dons émanant des États arabes du Golfe représentent environ 10 % des près de 3 milliards d'euros que l'EIIL a reçus en 2015. Les Gouvernements de l'Arabie saoudite, du Koweït, du Qatar et de la Turquie continuent également de faciliter la circulation des combattants terroristes étrangers et des armes dans le territoire syrien dans le but de renverser le Gouvernement syrien légitime. Parallèlement, ces États sont complices de l'occupation israélienne des terres arabes, qu'ils appuient de manière tacite et, comme l'a déclaré le Premier Ministre israélien, M. Nétanyahou, l'Arabie saoudite et Israël sont deux pays qui continuent de parler d'une seule voix.

52. La famille takfiriste qui règne en Arabie saoudite est mal placée pour faire la leçon à la Syrie ou à tout autre pays sur la démocratie et les droits de l'homme, en particulier alors qu'elle continue de priver son

propre peuple du droit de participer à l'Assemblée législative et au Parlement du pays et qu'elle interdit aux femmes de faire du vélo ou de se déplacer sans escorte masculine. On peine à imaginer l'Arabie saoudite mettant en œuvre les dispositions du projet de résolution sur les droits de l'homme à l'intérieur de ses propres frontières. Le fait que le Qatar et l'Arabie saoudite se sont joints aux auteurs du projet de résolution est d'autant plus paradoxal que ces pays refusent indéfectiblement de se conformer à la résolution annuelle de la Commission sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Comment la Commission peut-elle adopter ces nobles résolutions tout en adoptant une résolution contre les hommes, les femmes et les enfants syriens, dans laquelle figurent des dispositions qui sont des exemples de haine et d'extrémisme? Le projet de résolution portera également atteinte à l'action que mène M. de Mistura, Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, pour régler le conflit.

53. Il faudrait beaucoup de temps pour corriger les nombreux mensonges, inexactitudes et informations trompeuses qui figurent dans le projet de résolution. La délégation syrienne est particulièrement préoccupée de constater, toutefois, que le projet de résolution attribue à tort certaines déclarations à l'Envoyé spécial. Avant de procéder au vote, le Secrétaire de la Commission doit confirmer la véracité des informations figurant au paragraphe 19 et indiquer à la Commission quand et où l'Envoyé spécial a fait les déclarations qui y sont mentionnées.

54. Selon le Directeur des Services secrets français, les autorités syriennes ont transmis il y a deux ans une liste des terroristes français combattant en Syrie au Premier Ministre français, dont le refus constant d'enquêter sur ces personnes ou de se mettre en contact avec les autorités syriennes a conduit aux attentats de Paris. Des dizaines de milliers d'autres terroristes en provenance du Golfe arabe et de l'Europe sont désormais envoyés en Syrie pour commettre des atrocités.

55. Citant les vers émouvants d'un poème, l'orateur rappelle à la Commission que certains régimes ont conclu un pacte avec le diable et que le moment est venu pour les États d'écouter la voix de leur conscience et de mettre un terme au calvaire que ces régimes infligent à la population de la région.

56. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) dit qu'outre son approche injuste et politique à l'égard des questions relatives aux droits de l'homme en

République arabe syrienne, le projet de résolution contient des dispositions inquiétantes qui sont sans précédent dans une résolution sur les droits de l'homme. S'il est adopté, il irait à l'encontre des principes fondamentaux du droit international.

57. Le contenu du paragraphe 14 est particulièrement inacceptable en ce qu'il condamne deux forces relevant des forces armées régulières de la République islamique d'Iran, qui ont été déployées en République arabe syrienne à titre purement consultatif suite à l'invitation officielle du Gouvernement de la République arabe syrienne, en vue de faire barrage au déferlement terroriste que subit le pays. En outre, le paragraphe prive un État Membre du droit d'instaurer la paix et l'ordre sur son territoire, notamment en demandant une assistance, et adopte une position défavorable et injustifiée à l'égard d'actions menées par l'armée régulière d'un État Membre souverain.

58. Les paragraphes 14 et 16 font un amalgame désastreux en étiquetant faussement et en condamnant ceux qui se trouvent en République arabe syrienne, à l'invitation du Gouvernement, pour l'aider dans sa lutte légitime contre l'EIIL, le Front el-Nosra et leurs groupes affiliés. Les accusations lancées dans ces deux paragraphes, outre qu'elles sont dénuées de tout fondement n'ont rien à voir avec le mandat de la Troisième Commission et ne sont pas non plus compatibles avec le titre d'un projet de résolution qui prétend traiter la question des droits de l'homme en République arabe syrienne. Leur prise en compte dans le projet de résolution équivaut à une forme de vengeance contre ceux qui jusqu'ici constituent la force la plus efficace sur le terrain contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Sans leur combat effectif et résolu contre le terrorisme, le drapeau noir de l'EIIL flotterait d'ores et déjà sur d'autres territoires du Moyen-Orient.

59. Les parties ayant des préoccupations étriquées ne doivent pas être autorisées à imposer leur volonté : les accusations sans fondement et la condamnation sans réserve qu'elles expriment ne feront qu'empoisonner le climat des négociations, ce qui pourrait ruiner les chances de trouver une voie de sortie à l'impasse actuelle dans laquelle se trouve la République arabe syrienne.

60. **M. Choe Myong Nam** (République populaire démocratique de Corée) réitère la position de principe de sa délégation contre toutes les résolutions visant un pays en particulier qui sont soumises pour examen sans le consentement des pays intéressés. La situation des droits de l'homme de pays donnés doit être examinée

et réglée dans un esprit de dialogue et de coopération sincère et constructif, en respectant la souveraineté, l'intégrité, la paix et la stabilité des pays concernés et en concourant à leur réelle progression. Le mécanisme le plus utile pour examiner les questions touchant des pays en particulier est l'examen périodique universel. C'est pourquoi sa délégation votera contre le projet de résolution.

61. **M<sup>me</sup> Smaila** (Nigéria) dit qu'il ne faut pas avoir recours aux résolutions visant un pays en particulier comme un moyen de sanction ou pour marquer des points sur la scène politique. Elles devraient être appliquées comme des mesures expiatoires, être invoquées et appliquées avec parcimonie, au cas par cas, et il est impératif qu'elles respectent pleinement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité des pays en question. Dans la mesure du possible, elles doivent également être ciblées dans le temps et assorties d'échéances.

62. Dans le cas de la République arabe syrienne où au moins deux parties sont de toute évidence impliquées dans le conflit, la délégation de l'oratrice a du mal à admettre qu'une seule partie soit épinglée, condamnée et tenue de rendre des comptes. Toutes les parties doivent assumer la responsabilité de leurs actes. Cependant, la formulation actuelle du projet de résolution risque de renforcer l'une des parties au conflit et de rendre l'autre intransigeante, ce qui peut rendre difficile l'instauration de la paix.

63. Seule une solution politique durable appliquée par les Syriens, à l'abri des pressions et des ingérences extérieures, serait couronnée de succès. La délégation de l'oratrice demande à toutes les parties au conflit syrien de déposer leurs armes et de rechercher un règlement juste et pacifique de leurs différends afin de parvenir à une paix durable et d'épargner à leur pays de nouvelles effusions de sang, des souffrances et des destructions.

64. **M<sup>me</sup> Sison** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie vigoureusement le projet de résolution et appelle toutes les délégations à voter en sa faveur. Il ressort des nombreux rapports de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne que le régime de Bachar Al-Assad, les milices qui lui sont associées et l'EIIL se livrent à des violations et à des exactions nombreuses et continues, qui doivent être condamnées avec force et dont les auteurs doivent être poursuivis. Les États-Unis se sont fait l'écho de la ferme condamnation exprimée par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie à l'encontre des

bombardements destructeurs que le régime de Bachar Al-Assad effectue dans toute la République arabe syrienne. La communauté internationale doit absolument appuyer collectivement les victimes du régime de Bachar Al-Assad, qui sont souvent emprisonnées de manière arbitraire, soumises à la torture, à des violences sexuelles et à des conditions inhumaines, privées de procès équitables, exécutées et victimes de disparition forcée.

65. Les États-Unis appellent à nouveau à mettre fin à toutes les violations et exactions des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en particulier aux violations graves, généralisées et persistantes commises par le régime de Bachar Al-Assad. Ils demandent instamment de continuer à appuyer l'action menée par l'Envoyé spécial pour promouvoir une transition politique qui conduirait à un avenir où se réaliseraient les aspirations du peuple syrien à la paix, à la liberté et la dignité. La communauté internationale doit œuvrer de concert pour mettre fin aux atrocités, jeter les bases d'une justice et instaurer une paix durable en République arabe syrienne.

66. **M. Çevik** (Turquie) dit que la crise en Syrie, déclenchée par l'oppression brutale exercée par le régime syrien pour étouffer les aspirations démocratiques et les revendications légitimes du peuple syrien, continue de menacer la paix et la sécurité régionales et internationales. Les droits de l'homme du peuple syrien sont bafoués de plus en plus gravement et en toute impunité et, bien que le projet de résolution ne suffise pas à soulager les immenses souffrances du peuple syrien, il enverra un message fort indiquant que la communauté internationale refuse de garder le silence face aux violations flagrantes des droits de l'homme qui ont lieu en Syrie et qu'elle en poursuivra les auteurs.

67. Dans le cadre de son appui indéfectible au peuple syrien, la délégation turque invite instamment toutes les délégations à voter pour le projet de résolution. Rejetant catégoriquement les accusations sans fondement portées contre son pays par le représentant de la Syrie, l'orateur souligne que la Turquie continuera de collaborer dans la transparence avec toutes les organisations internationales compétentes, dont l'Organisation des Nations Unies, en vue de venir en aide aux Syriens.

68. **M<sup>me</sup> Al-Thani** (Qatar) dit que les répercussions liées à la dégradation de la situation humanitaire et des droits de l'homme en République arabe syrienne se font sentir dans toute la région. Il incombe donc à l'Assemblée générale d'adopter une autre résolution

sur les violations graves des droits de l'homme perpétrées contre le peuple syrien.

69. Le projet de résolution dont la Commission est saisie est équilibré, objectif et fondé sur les principes énoncés dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies. Il vise toutes les parties qui ont commis des violations des droits de l'homme en Syrie, mais insiste sur le fait que la plupart d'entre elles ont été perpétrées par le régime syrien.

70. Le projet de résolution souligne l'impact des violences faites aux femmes et aux enfants et demande qu'une aide humanitaire soit fournie à ceux qui en ont le plus besoin. Il condamne en outre les groupes terroristes et les combattants terroristes étrangers qui opèrent en Syrie et appelle à leur retrait immédiat.

71. Il aborde également la crise des réfugiés syriens, réaffirme la nécessité de parvenir à une solution politique qui réponde aux aspirations légitimes du peuple syrien et souligne qu'il faut absolument laisser les femmes syriennes jouer un rôle important dans l'avenir du pays.

72. Un vote en faveur du projet de résolution signifiera clairement aux auteurs de violations des droits de l'homme en Syrie que la communauté internationale ne saurait tolérer leurs actes.

73. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission), répondant à la question posée précédemment par le représentant de la République arabe syrienne, dit que le Secrétariat n'est pas en mesure de confirmer ou d'infirmer que l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie a fait des déclarations mentionnant les informations qui figurent au paragraphe 19 du projet de résolution. Il ne peut pas non plus indiquer précisément quand et où ces déclarations auraient été faites. L'orateur note toutefois que le projet de résolution ne fournit aucune référence au sujet des déclarations attribuées à l'Envoyé spécial, ce qui donne à penser qu'elles ont été faites dans un contexte informel plutôt que dans le cadre d'une séance officielle, par exemple une séance du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale.

74. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) dit que M. de Mistura, Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, a formulé les observations en question lors d'une déclaration faite à la presse, à Genève (Suisse), le 30 mai 2015. Au lieu de se pencher sur les problèmes soulevés par le projet de résolution, le représentant de la République arabe syrienne avance, une fois encore, des allégations non fondées à

l'encontre de l'Arabie saoudite et d'autres pays. De surcroît, les vers qu'il a cités sont très clairement inappropriés et donnent une idée claire de la nature de son caractère.

75. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que les vers qu'il a récités précédemment ont été écrits par un poète saoudien. La réaction négative que manifeste le représentant saoudien à l'égard de ce poème révèle sa vraie nature.

76. En ce qui concerne le paragraphe 19 du projet de résolution, la délégation syrienne n'ignore rien des paroles prononcées par M. de Mistura, à Genève, le 30 mai 2015 : celles-ci n'ayant pas été reprises avec exactitude dans ce paragraphe, il est tout à fait logique que le Secrétariat ne puisse pas confirmer leur véracité. Le paragraphe 19 donne une fausse idée de la mission de l'Envoyé spécial, dont les efforts sont grandement appréciés par le Gouvernement syrien, ce qui constitue une insulte à son endroit. Les États Membres doivent refuser d'adopter tout projet de résolution qui citerait des déclarations manipulées, attribuées à tort à l'Envoyé spécial.

77. La République arabe syrienne, gravement préoccupée par le projet de résolution dans son ensemble, est tout à fait consciente de la véritable motivation de ses auteurs, qui n'ont aucun intérêt à alléger les souffrances du peuple syrien et aucun désir d'assister au règlement de la crise syrienne. Au lieu de cela, en encourageant les terroristes du monde entier à se rendre en Syrie pour commettre des atrocités, les auteurs du projet ont du sang syrien sur leurs mains. L'Arabie saoudite, le Qatar et la Turquie s'efforcent de réaliser leurs objectifs politiques étriqués et de saper la mission de M. de Mistura.

78. L'orateur engage vivement tous les États Membres à voter contre le projet de résolution. Les États qui ne sont pas en mesure de le faire parce qu'ils font l'objet d'un chantage financier de la part des régimes saoudien et qatarien et de certains pays puissants doivent s'abstenir lors du vote ou quitter la salle avant le vote. Il est impératif que les auteurs du projet exposent leurs véritables objectifs et leurs réelles intentions.

79. **Le Président** dit qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution A/C.3/70/L.47.

*Explications de vote avant le vote*

80. **M. Bessedik** (Algérie) dit que les questions des droits de l'homme doivent être traitées par le Conseil

des droits de l'homme, qui a été mis en place pour éviter toute politisation et sélectivité en la matière, en particulier dans le cadre de la procédure d'examen périodique universel. Il faut à tout prix que ces questions soient traitées de manière transparente et équitable, moyennant un dialogue constructif. Le fait d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur des questions de droit de l'homme visant un pays donné porte atteinte à l'esprit et aux buts de ce Conseil.

81. Les récentes attaques terroristes, notamment en France, au Liban, au Nigéria et en Turquie, rappellent qu'il faut mener une action internationale concertée pour lutter contre les actes de terrorisme, la forme la plus barbare des violations des droits de l'homme. S'il est vrai que c'est aux autorités centrales des États qu'incombe au premier chef la responsabilité de faire respecter les droits de l'homme, la communauté internationale doit impérativement favoriser toutes les mesures visant à mettre fin à la tragédie qui frappe la Syrie, notamment les mesures de confiance appuyant le processus politique.

82. Comme dans le cas d'autres résolutions sur les droits de l'homme visant un pays en particulier, le projet de résolution sur la République arabe syrienne va à l'encontre du but recherché. La délégation algérienne se voit donc contrainte de voter contre le projet.

83. **M<sup>me</sup> Moreno Guerra** (Cuba) dit que sa délégation votera contre le projet de résolution, en raison de son caractère punitif et de son mépris pour les intérêts et les positions du pays concerné. La communauté internationale doit mettre de côté ses stratégies interventionnistes et ses appels en faveur d'un changement de régime et trouver des solutions politiques prenant en compte les intérêts et les aspirations du peuple syrien, que ne peuvent satisfaire des résolutions cherchant à nuire à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Syrie.

84. La délégation cubaine préconise un règlement pacifique et négocié de la crise et prie instamment la Troisième Commission de contribuer à cet effort, non pas en s'insurgeant et en affichant des exigences interventionnistes, mais plutôt en encourageant la coopération dans le strict respect de la souveraineté de l'État syrien. Pour réussir, la communauté internationale doit abandonner une fois pour toutes les pratiques sélectives et motivées par des considérations politiques, notamment le projet de résolution en question qui ne fait que retarder inutilement une solution à la crise.



85. **M<sup>me</sup> Belskaya** (Biélarus) réitère la position de principe de sa délégation contre l'adoption de résolutions visant un pays en particulier, qui sont utilisées pour s'immiscer dans les affaires intérieures d'États souverains et exercer des pressions sur les gouvernements. Le projet de résolution sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne porte atteinte à des principes fondamentaux tels que le respect de la souveraineté nationale et la non-ingérence dans les affaires intérieures; il n'exerce des pressions que sur une seule des parties en cause dans ce conflit sanglant qui n'a que trop duré.

86. Seul un règlement du conflit contribuera véritablement au respect des droits de l'homme en République arabe syrienne, alors que le conflit en cours ne sert qu'à exaspérer les extrémistes et à accentuer le phénomène du terrorisme. Dans ce contexte, la résolution dont est saisie la Commission, en étant axée en priorité sur les droits de l'homme, pousse encore plus loin la logique de l'affrontement. Le Biélarus ne saurait appuyer ces mesures et votera contre le projet de résolution.

87. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/70/L.47.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa,

Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen

*Votent contre :*

Algérie, Biélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Mali, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Viet Nam, Zambie

88. *Le projet de résolution A/C.3/70/L.47 est adopté par 115 voix contre 15, avec 51 abstentions.*

89. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) dit que le projet de résolution fait du tort à la Troisième Commission, est contraire aux principes fondamentaux du droit international et ne sert qu'à favoriser l'extrémisme violent et le terrorisme. Il est révélateur que la seule référence à des idéologies extrémistes violentes ayant été incluse dans la résolution de l'année précédente ait été retirée du présent projet de résolution. Au lieu de cela, une liste des forces qui luttent résolument contre le terrorisme et l'extrémisme a été incorporée.

90. Il est surprenant qu'un certain nombre de pays occidentaux qui sermonnent les autres pays au sujet des droits de l'homme aient pris parti pour des pays qui, à tout le moins, ont toujours prôné l'intolérance dans de nombreuses parties du monde, sans parler de ce qu'ils font subir à la population vivant à l'intérieur de leurs frontières. Il est extrêmement fâcheux que la faiblesse structurelle des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme donne à ces pays



la possibilité d'abuser du système et de faire adopter ce type de résolution. Il est particulièrement regrettable que suite à la multiplication récente des attaques terroristes barbares qui ont frappé la France, le Liban, l'Égypte, l'Iraq et la Turquie et qui aurait dû rassembler la communauté internationale pour faire front contre le terrorisme, le projet de résolution sème la discorde dans le camp des anti-terroristes.

91. **M. de Aguiar Patriota** (Brésil) dit que le règlement du conflit en République arabe syrienne ne peut être que politique. Il est temps que toutes les parties au conflit et leurs partisans admettent que le fait d'appuyer une solution militaire entraînerait encore plus de souffrances pour le peuple syrien et aggraverait l'insécurité et l'instabilité politiques dans la région. Le Brésil exhorte toutes les parties à éviter une militarisation accrue du conflit et à s'engager pleinement dans les négociations en cours dans un esprit de compromis, sans conditions préalables.

92. S'il est vrai que certains passages sont inopportuns dans un projet de résolution sur les droits de l'homme, le Brésil félicite néanmoins les auteurs d'avoir abordé la situation des réfugiés venant de la République arabe syrienne. La délégation brésilienne engage tous les États à faciliter l'arrivée en règle et à bon port des personnes touchées par le conflit syrien et à leur fournir la protection qu'elles méritent, en garantissant pleinement le respect et la protection des droits de l'homme. Le Brésil est fermement déterminé à jouer le rôle qui lui revient pour soulager la détresse des réfugiés syriens.

93. Bien que d'importantes améliorations aient été apportées au texte, le Brésil demeure préoccupé par son manque de partialité et son approche simpliste des aspects essentiels du conflit. Le projet de résolution ne règle toujours pas de façon satisfaisante la question de la responsabilité de plusieurs groupes d'opposition armés, dont l'EIIL et le Front el-Nosra, qui ont commis des violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire en République arabe syrienne. L'Organisation des Nations Unies doit rester impartiale et ne jamais fermer les yeux sur les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire.

94. En ce qui concerne l'emploi de produits chimiques toxiques comme armes, le Conseil de sécurité a créé un mécanisme d'enquête conjoint visant à déterminer laquelle des parties au conflit est responsable de leur utilisation. On ne saurait préjuger de ses conclusions sans nuire à la crédibilité du processus.

95. L'orateur tient également à rappeler que le rapport de « César » n'a pas la légitimité voulue pour être cité dans une quelconque décision de l'Organisation des Nations Unies.

96. Le Brésil réaffirme qu'il est résolu à appuyer l'ensemble des actions menées pour trouver une solution politique au conflit syrien par la voie de négociations transparentes, inclusives et non-partisanes. La communauté internationale doit contribuer à un processus de paix conduit par les Syriens afin de ramener le pays sur le chemin du développement social et de la paix.

97. **M. Morejón Pazmiño** (Équateur) dit que sa délégation s'inquiète de la récente dégradation de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne. Elle condamne toutes les violations des droits de l'homme; il ne saurait y avoir d'impunité pour les auteurs d'actes de violence ou les fournisseurs d'armes aux parties au conflit, notamment à des groupes terroristes armés. Sa délégation exprime sa solidarité avec le peuple syrien. Il a été fait mention de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États; s'y immiscer n'a fait qu'exacerber la violence, affaiblir l'État syrien et renforcer les organisations terroristes. Le projet de résolution ne prend pas suffisamment en considération toutes les parties responsables de la crise et ne contribuera pas à la réalisation d'un règlement pacifique, auquel participeraient tous les Syriens, dans le strict respect de la souveraineté et de l'indépendance syriennes. Les questions relatives aux droits de l'homme doivent être traitées par le Conseil des droits de l'homme. La pratique consistant à présenter des projets de résolution de cette nature devant la Troisième Commission ne sert qu'à politiser le problème et ne vient pas en aide aux victimes de la violence armée en Syrie. C'est pourquoi l'Équateur a voté contre le projet de résolution.

98. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) réitère la position de principe de sa délégation en ce qui concerne les résolutions visant un pays en particulier, les rapporteurs spéciaux et les autres mécanismes de défense des droits de l'homme. La République bolivarienne du Venezuela dénonce l'orientation politique et le caractère sélectif de ces mécanismes, qui portent atteinte aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité, indispensables au traitement des questions relatives aux droits de l'homme. La coopération et le dialogue sont des principes fondamentaux aux fins de la promotion et de la protection efficaces des droits de

l'homme. C'est pour cette raison que sa délégation appuie les appels lancés actuellement par le Mouvement des pays non alignés sur la question. Le Venezuela demande une fois encore instamment à la communauté internationale de poursuivre les progrès réalisés par le Conseil des droits de l'homme, de donner la priorité à la procédure d'examen périodique universel et d'adopter une approche concertée de la question des droits de l'homme. L'orateur demande qu'il soit mis fin à l'adoption sélective de résolutions visant un pays en particulier, qui affaiblit le mandat du Conseil des droits de l'homme.

99. **M. Salam** (Liban) dit qu'en vue de préserver son intégrité et sa stabilité, son pays a toujours maintenu une position neutre à l'égard de la crise qui touche actuellement la Syrie et s'est toujours abstenu de se prononcer sur tous les projets de résolution portant sur cette crise, qui ont été présentés à l'Organisation des Nations Unies et à la Ligue des États arabes pour adoption. Il souligne toutefois qu'en dépit de son abstention lors du vote sur le présent projet de résolution, son pays continue d'appuyer tous les efforts visant à mettre fin aux violences perpétrées en Syrie, à trouver une solution politique à la crise en cours, à répondre aux besoins de tous ceux qu'elle a déplacés et à fournir un appui aux États accueillant des réfugiés syriens. Le Hezbollah, auquel il est fait mention dans le projet de résolution, est un parti politique libanais qui participe au Parlement et au Gouvernement de son pays. L'orateur réaffirme la position de principe de son pays selon laquelle il importe au plus haut point d'établir une distinction entre le terrorisme et la résistance légitime contre l'occupation étrangère et insiste sur le rôle crucial que joue le Hezbollah dans la lutte contre l'occupation israélienne.

100. **M. Marani** (Argentine) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution parce que son pays privilégie la défense des droits de l'homme et la protection des victimes. Toutes les parties doivent mettre fin à la violence et aux violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

101. L'Argentine condamne vigoureusement les actes de terrorisme pervers et barbares commis par l'EIIL et ses affiliés, qui menacent non seulement la vie et la dignité humaines, mais aussi l'intégrité et la souveraineté des États touchés. L'Argentine appuie la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne et engage tous les États à s'abstenir d'intervenir, par le biais d'initiatives politiques, économiques ou militaires, en

fournissant aux parties des armes, des munitions ou des fonds. L'Argentine a appelé à maintes reprises à mettre un terme à la fourniture de matériel militaire aux parties en conflit et met de nouveau en garde contre le risque de créer et de démarginaliser de futurs groupes terroristes analogues à l'EIIL.

102. Le recours aux armes chimiques, quels que soient l'acteur et les circonstances, est répréhensible et contraire aux règles et aux normes de la communauté internationale. L'Argentine est donc favorable à la réalisation d'une enquête rapide, indépendante et objective dans le cadre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

103. Le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États doit être respecté, conformément au principe fondamental du respect de la souveraineté des États, énoncé dans la Charte des Nations Unies. On ne pourra mettre fin au conflit syrien que par le dialogue, la négociation et le règlement pacifique du conflit au moyen d'accords de fond.

104. **M. Liang Heng** (Chine) déclare à nouveau que la Chine a toujours été d'avis qu'il fallait régler tout différend dans le domaine des droits de l'homme en établissant une coopération et un dialogue constructifs, sur un pied d'égalité et sur la base du respect mutuel. La Chine s'élève contre la politisation et l'exploitation de la question des droits de l'homme dans le but de faire pression sur d'autres pays et est opposée aux résolutions sur la situation des droits de l'homme dans des pays donnés, c'est pourquoi sa délégation a voté contre le projet de résolution.

105. **M. Lauber** (Suisse), prenant la parole au nom du Liechtenstein, de l'Islande et de la Suisse, dit que ces pays sont déterminés à améliorer la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, qui ne fait qu'empirer. La Troisième Commission et le Conseil des droits de l'homme ont un rôle important à jouer à cet égard, et ces pays ont donc voté pour le projet de résolution. Cependant, l'Assemblée générale peut et doit faire davantage pour remédier à la situation dramatique des droits de l'homme en Syrie.

106. S'il est vrai que les aspects politiques de la crise ont une incidence directe sur la situation des droits de l'homme, ils ne doivent pas pour autant occuper le devant de la scène alors que des attaques systématiques contre la population civile se poursuivent sans relâche dans un climat d'impunité généralisé, en partie du fait de l'inaction de la communauté internationale. Il y a un risque qu'une telle approche, résultant de la frustration engendrée par l'incapacité du Conseil de sécurité à

faire des progrès sur le plan politique, affaiblisse le message adressé aux parties au conflit en matière des droits de l'homme.

107. Il est décevant de constater qu'un certain nombre de propositions qui pourraient axer davantage le projet de résolution sur les droits de l'homme n'aient pas été retenues. Il convient de renforcer à l'avenir le processus de consultations de manière à laisser suffisamment de temps pour examiner dans le détail toutes les propositions formulées par l'ensemble des auteurs du projet.

108. Enfin, on pourrait simplifier le texte du paragraphe 22 et lui donner plus de force afin d'établir clairement qu'il faut non seulement promouvoir le principe de responsabilité, mais aussi amener les auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme à répondre de leurs actes. Le texte portant sur le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits pourrait aussi être aligné sur les meilleures pratiques.

109. **M<sup>me</sup> Mozolina** (Fédération de Russie) dit que le projet de résolution est une nouvelle tentative de transformer la Troisième Commission en un organe entérinant à la chaîne des résolutions politisées visant tel ou tel pays, dans le but d'exercer des pressions sur le Gouvernement d'un État Membre. Pour la Fédération de Russie, cette approche est par principe inacceptable.

110. Malheureusement, le projet de résolution suscite un climat d'antagonisme et de défiance au sein de l'Assemblée générale à un moment où il est si important pour la communauté internationale d'agir de façon concertée pour lutter contre le terrorisme international. En blâmant le Gouvernement de la République arabe syrienne pour tout ce qui se passe dans son pays, le projet de résolution va à l'encontre de l'objectif visant à parvenir à un règlement politique de la crise. Alors que l'on accuse sans fondement les autorités syriennes de porter atteinte aux droits de l'homme, on ne dit mot des nombreux crimes qui sont commis par divers groupes armés hostiles au Gouvernement. La Fédération de Russie a donc voté contre le projet de résolution.

111. **M<sup>me</sup> Vraila** (Grèce) dit que la Grèce, pleinement consciente de la gravité de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne et de la nécessité de parvenir au plus vite à un règlement politique, a voté pour le projet de résolution. Sa délégation ne saurait cependant souscrire à l'inclusion des brigades Al Qods et du Corps des gardiens de la

révolution islamique dans le paragraphe 14 et s'est donc abstenue lors du vote.

112. **M<sup>me</sup> Pritchard** (Canada) dit que le Canada comprend que le septième alinéa du préambule vise à exprimer l'indignation mondiale face aux violations et aux exactions généralisées et systématiques des droits de l'homme et aux violations du droit international humanitaire. Dans ce contexte, le passage relatif au chlore gazeux ne doit pas être interprété à tort comme signifiant que le recours sans discrimination au chlore gazeux est ce qui le rend illégal au regard du droit international humanitaire; c'est le recours au chlore gazeux en toutes circonstances qui constitue une violation du droit international humanitaire, qu'il ait été ou non utilisé de façon aveugle.

113. **M<sup>me</sup> Lucas** (Luxembourg), parlant au nom de l'Union européenne, dit qu'en sa qualité de donateur principal, l'Union européenne montre qu'elle est déterminée à tout mettre en œuvre pour atténuer l'impact humanitaire du conflit en République arabe syrienne. L'escalade militaire qui caractérise la toute dernière phase de la guerre civile syrienne risque de prolonger le conflit, de saper le processus politique mené sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, d'aggraver la situation humanitaire et d'accentuer la radicalisation. Seul un processus politique dirigé par les Syriens, conduisant à une transition pacifique et inclusive, dans le respect des principes du Communiqué de Genève du 30 juin 2012, ramènerait la stabilité, contribuerait à la paix et à la réconciliation, créerait l'environnement voulu pour lutter efficacement contre le terrorisme et préserverait la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne. Il ne peut y avoir de paix durable sous les autorités actuellement au pouvoir et tant que les griefs et les aspirations légitimes de toutes les composantes de la société syrienne ne seront pas pris en compte. L'Union européenne appuie activement les engagements pris par le Groupe international de soutien pour la Syrie, à Vienne, le 14 novembre 2015, en vue de lancer un processus politique entre Syriens et de parvenir à un cessez-le-feu à l'échelle du pays.

114. En ce qui concerne la référence faite au paragraphe 14 aux combattants terroristes étrangers, aux organisations étrangères et aux forces étrangères se battant au nom du régime syrien, l'oratrice dit qu'il importe de veiller à ce que les résolutions sur les questions des droits de l'homme demeurent objectives et ne soient pas ouvertement politisées.

115. **M. Saito** (Japon) dit que le Japon souscrit aux grandes lignes du projet de résolution et qu'il s'est

toujours joint aux auteurs des résolutions soumises à la Troisième Commission et au Conseil des droits de l'homme. Ce faisant, il examine si le projet de résolution rend compte avec exactitude de la gravité de la situation des droits de l'homme dans le pays et de la politique étrangère qu'il mène à l'égard de la République arabe syrienne. Bien que le Japon se sente mal à l'aise avec la référence faite aux brigades Al-Qods et au Corps des gardiens de la révolution islamique, il continue à appuyer le projet de résolution pour ne pas affaiblir le message global. Le Japon espère sincèrement que tous les acteurs intéressés, en République arabe syrienne, tiendront compte du message et s'emploieront à améliorer la situation.

116. **M<sup>me</sup> Kaszás** (Hongrie) dit que la Hongrie se déclare à nouveau profondément préoccupée par la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne. Elle condamne fermement les attaques aveugles, les atrocités, les massacres et les violences sexuelles liées au conflit et engage toutes les parties à respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire.

117. Soulignant la préoccupation que lui inspirent les paragraphes 14 et 16 du projet de résolution, qui font référence aux combattants terroristes étrangers, aux organisations étrangères et aux forces étrangères se battant au nom du régime syrien, la Hongrie est d'avis que les résolutions sur les droits de l'homme doivent éviter toute politisation. Elle regrette que par manque de consultations transparentes sur le projet de résolution, les préoccupations importantes des États n'apparaissent pas dans le texte final. La Hongrie espère qu'à l'avenir ces questions conflictuelles inutiles seront évitées.

118. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite), exprimant sa reconnaissance aux délégations qui ont voté pour le projet de résolution, assure aux États que leurs vues seront prises en considération. Il espère sincèrement que la Commission n'aura pas besoin à l'avenir d'adopter des projets de résolution analogues sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne.

*La séance est levée à 17 h 40.*